

GRAMMAIRE
HÉRALDIQUE

34156

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ DONAVENTURE ET DUCESSEIS,
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

GRAMMAIRE HÉRALDIQUE

CONTENANT LA DÉFINITION EXACTE

DE LA SCIENCE DES ARMOIRIES

SUIVIE

D'UN VOCABULAIRE EXPLICATIF

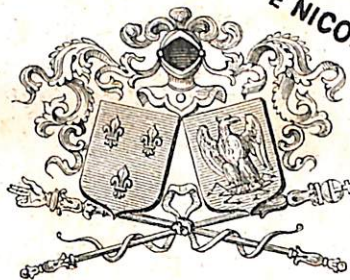
PAR

H. GOURDON DE GENOUILLAC

Auteur du Dictionnaire des Ordres de Chevalerie,
du Recueil d'Armoiries des Maisons nobles de France, etc.

NOUVELLE ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE D'UN TRAITÉ SUR LA COMPOSITION
DES LIVRÉS



GATTINI
A
100

BIBLIOTECA PROVINCIALE
DI MATERA
S. VINCENZO
G. LA E NICOLETTA GATTINI

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

Libraire de la Société des Gens de Lettres

PALAIS-ROYAL, GALÉRIE D'ORLÉANS, 13

Tous droits réservés.

INTRODUCTION



L'ouvrage dont nous offrons au public une nouvelle édition n'est pas un recueil de blasons expliqués, ni un nobiliaire. C'est une grammaire proprement dite, simple, concise, à l'aide de laquelle toute personne complètement étrangère à la science héraldique peut, après l'avoir lue, blasonner toute espèce d'armoiries peintes ou gravées, en distinguer la valeur, et reconnaître celles établies contrairement aux règles du blason.

Le blason est une langue qui s'est conservée

dans sa pureté primitive depuis des siècles, langue dont la connaissance est indispensable aux familles nobles, qui y trouvent un signe d'alliance ou de reconnaissance, aux numismates, aux antiquaires, aux archéologues, enfin à tous les artistes, gens de lettres, etc.; — cependant cette langue est presque inconnue, et la plupart des personnes qui possèdent le droit de porter des armoiries seraient fort en peine de les expliquer selon les termes techniques!....

Qu'on ne s'étonne pas de ce fait : bien des livres ont été publiés sur cette matière, mais ils ont le tort de n'être pas élémentaires. — Il ne suffit pas d'indiquer les différents signes composant un blason ; il faut encore enseigner comment on doit s'y prendre pour blasonner seul. — C'est là le but de ce volume.

Désireux de ne laisser rien d'obscur ou d'incomplet dans la *Grammaire héraldique*, nous

avons cru devoir l'accompagner, dans la première édition, d'un vocabulaire donnant la définition de tous les mots employés dans le cours de l'ouvrage ; d'une table d'*attributs*, dont la connaissance diminue considérablement l'étude du blason, et enfin de planches d'armoiries.

Nous avons supprimé lors de la seconde édition les planches d'armoiries, qui obligeaient à tous moments le lecteur à se reporter à la fin du livre pour y avoir recours, et nous avons intercalé les blasons à déchiffrer dans le texte même, de façon que l'exemple suivît immédiatement la leçon.

Par suite de laborieuses et patientes recherches, le vocabulaire s'est augmenté de nombreuses locutions que nous avons omises en raison de la rareté de leur emploi, mais qui doivent figurer dans un livre destiné à remplacer les traités anciens.

En un mot, rien n'a été négligé pour rendre la *Grammaire héraldique* digne de l'accueil bienveillant qu'elle a reçu du public lors de ses premières éditions.

Quelques personnes ont manifesté le désir d'y trouver des éclaircissements sur la position faite aux porteurs d'armoiries par la nouvelle législation nobiliaire, d'autres ont regretté que nous ayons passé sous silence les règles à observer dans la composition des livrées.

Un chapitre spécial a été consacré à l'examen de la question du droit au port des armoiries et un *Traité de la Composition des livrées* a été joint à la *Grammaire*.

AVANT-PROPOS

DU DROIT AU PORT DES ARMOIRIES.



Le droit d'avoir des armoiries est-il du domaine public?

Oui, si on se retranche derrière le mutisme de la loi du 28 mai 1858 qui se tait sur ce point.

Non, si on considère l'armoirie comme une propriété de famille qui, comme toute propriété, se transmet naturellement par l'hérédité directe.

Il ne nous appartient pas de résoudre la question, et, ce que nous pouvons faire, c'est, tout simplement, de retracer l'historique des diverses phases de ce droit.

Le premier *Traité de blason* parut sous Philippe-Auguste et lui fut dédié.

Il avait incontestablement pour but celui de
1.

réglementer les principes d'une science qui n'était encore qu'à l'état rudimentaire, et de mettre un frein à l'emploi abusif qui se faisait alors des armoiries.

Car, si au souverain seul appartenait plus tard le privilège de donner des armes à certaines familles, il n'en fut pas toujours de même.

C'était originairement des princes, des ducs, des hauts barons et des seigneurs suzerains que les premiers chevaliers tenaient l'épée et le titre dont ils étaient revêtus.

Ils se faisaient un devoir et un honneur d'adopter les armes de ceux qui leur avaient conféré l'ordre de chevalerie, ou tout au moins de prendre quelques pièces de leur blason pour l'ajouter à celui de leur propre famille.

Plus tard, ces mêmes chevaliers en créaient d'autres et transmettaient à ceux-ci les couleurs et les pièces héraldiques qu'ils avaient eux-mêmes adoptées.

De là, les répétitions sans nombre qu'on remarque sur certains écus appartenant à des familles originaires d'une même province.

Aussi la plupart des anciennes maisons de Bourgogne portent-elles un champ de gueules,

celles de l'Île-de-France un champ d'azur, etc.

Mais ce ne fut pas seulement les seigneurs qui firent usage d'armoiries.

Comme toujours, les petits imitèrent les grands, et les vassaux en usurpèrent souvent, sous prétexte d'hommage.

L'institution des maréchaux d'armes doit être considérée comme la première mesure destinée à régulariser le droit aux armoiries.

Et nous ne pouvons mieux le prouver qu'en donnant la copie des lettres d'établissement du maréchal d'armes de France créé par le roi Charles VIII.

Ce document précieux, dont nous devons la communication à l'obligeance de l'un des descendants du maréchal, fera connaître l'importance qu'on attachait alors aux armoiries :

« Lettres par lesquelles le Roy a institué Gilbert Chauveau, dit Bourbon, herraault d'armes de monseigneur le Duc en l'office de mareschal d'armes des François, et par icelles luy donne pouvoir, commission et mandement de prendre et recueillir en un cathalogue tous les blazons de tous les nobles du royaume : pays du Dauphiné, Prouence

et aultres, et corriger les faultes d'yceulx sy faultes y sont trouuées.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront :

« Jehan Baudereulh, bourgeois de Saint-Pierre le Moustier et garde du scel royal estably en la preiosté du d. lieu, salut; scavoir faisons que nous, l'an de grâce 1488, le 26^e jour de juing, veismes et leusmes de mot à mot une lettre du Roy nostre sire scellée de son grand scel en cire jaulne sur double queue des quelles la teneur s'en suit :

« Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut, pour ce que la vraie intégrité et perfection de nostre foy consiste en parfaicte amour, charité et dilection dont, après celle qui est céleste et principale exercée par continuelle contemplation de l'entendement, seul recteur et gouverneur de l'âme qui est immortelle, faicte à la semblance de son aucteur Dieu tout-puissant et naturellement encline à retourner là dont elle procède et parvenir à la parfaicte béatitude, gloire sempiternelle, ainsy qu'elle faict, après qu'elle est séparée du corps qui est mortel, se par folles concupisances, mauuaises pensées et oeuvres detestables et desplaisantes à Dieu, elle n'en est foruoyée et for-

cluze, celle qui conserue le bien entièrement en augmentation de la chose publique, est après la plus parfaicte et louable de toutes les aultres, et à ceste cause plusieurs Roys, Princes, Ducz, Contes, Barons et aultres nobles hommes depuis la création du monde jusqu'à présent se y sont tellement et si vertueusement employez quant besoing en a esté qu'ilz n'y ont pas seulement employez leurs biens cheuances et heritaiges, ne leurs parents, amis et enfans, mais se y sont exposéz de leurs propres corps; tellement que grande partie d'entre eulx y ont esté cruellement occis et mis à mort, dont la gloire et la renommée a esté et sera toujours si grande que tant que le monde durera elle ne sera estaincte ne obliée, car le nom et la gloire de ceulx qui meurent pour la deffance et soustenement de la chose publique n'est jamais estaincte ne mise en obly, mais demeure toujours à la perpetuelle et inextinguible mémoire des suruiuans : et à ceste cause ceulx qui premiers acquisdrent bruit et lotz par tels vertueux faiz et qui par leurs vertuz et magnanimité domminèrent et furent eslevez sur les aultres mortelz pour les conduire, regir et gouverner, et qui prindrent tiltres les ungs de nom de Roy, les aultres tels que

bon leur sembla, prindrent semblablement armes et enseignes militaires de diuerses façons, tant, affin que leurs vassaulx et subjectz toutes et quentes fois qu'ils seroient en bataille ou vacqueroient en aultre exploit de guerre pour la chose publique, en les uoyant et contemplant, reduisant à mémoire les œuvres militaires par lesquelles leurs chiefz et conducteurs estoient dignes de les porter comme aussy à ce que leurs hoirs et successeurs, et toute leur postérité fussent plus curieux d'en suiuir leurs trez-nobles et vertueuses gestes, et que sur tout ils missent en non chaloir toutes délices mondaines et terriennes, qui pourroient être cause de rabaisser, et tellement effeminer et amolir leurs couraiges qui en lieu d'estre reputez dignes de porter les d. armes et enseignes, comme extraictz de la race de ceulx qui premiers, les conduisdrent, ils furent à tousjours reputez infames, et partout, détestez car les vertuz et mérites des ancestres et progeniteurs est vraye lumière des successeurs qui ne seuffrent riens céler, ne demourer vseur, mais par icelles sont exaucés les bons et vertueulx, et les mauuais deprouuez et, par tout, déchassez, pour lesquelles causes la louable coustume de vser de telles armes

et enseignes a esté depuis par l'uniuersel monde, trez-fort continuée et principalement en nostre royaulme, tellement que par la nation gallicanne, ont esté faict de sy grands et vertueulx faiz d'armes, tant sur les infidelles que sur les aultres estrangiers et barbares nations, que leurs noms et leurs armes sur tous aultres, en sont et seront tousjours magniffiez, et pour ce que, pour la conservation et entretenement de la d. coustume, nous auons délibéré de faire faire vn cathalogue et vray muniment, auquel toutes les armes de Ducz, Princes, Contes, Barons, Seigneurs, Chastellans, et aultres nobles gens de nos royaulme, pays de Daulphiné, conté de Prouence et aultres pays à nous appartenans seront extraictes, paintes et pourtraictes, selon leur droit blazon, pourquoy soyt besoing de commettre, ordonner, establir et depputer quant à ce, aucun personnaige prudent et saige, noury et expert en l'exercices de telles matières, scauoir faisons, que nous, ces choses considérées, confians a plain de la personne de nostre cher et bien amé Gilbert Chauueau, dit Bourbon, herrault d'armes de nostre trez-cher et trez-amé oncle, et cousin, le Duc de Bourbonnois et d'Anuergne, connestable de France, et de sessens, loyauté vraye et entière expérience ;

Icelluy pour ces causes et aultres à ce nous mouuans auons par nous, faict, créé, ordonné et estably, faisons, créons, ordonnons et établissons par ces présentes mareschal d'armes des François pour icelluy office, auoir tenir et exercer doresnauent à tels et semblables honneurs, préeminences, libertez, prérogatives, franchises, droicts, prouffiz que les ont accoutumez d'auoir nos roys, herraulx et aultres officiers d'armes, et à tels gaiges et pencion qui par nous et par nos aultres lettres luy seront pour ce ordonné, et luy auons donné et donnons plain pouuoir et auctorité de prendre et pourtraire, ou faire prendre ou pourtraire et mettre en ordre, en forme de cathalogue, et vray muniment, chacun selon degré et préeminence, les noms et les armes de tous les d. Ducz, Princes, Contes, Barons, Seigneurs, Chastellans et aultres nobles gens de toutes les prouinces, bailliages, seneschaussées, preuostez et aultres juridictions de nos d. royaulme, pays du Daulphiné, conté de Prouence et aultres quelconques à nous appartenans selon leur vray et droit blazon, et pour ce que plusieurs d'entre eulx non congnaissent le d. blazon les ont par ci-deuant portées et portent souvent faulces, par deffault de ce qu'il n'y a eu

personne le temps passé qui s'en soyt prins garde, ne qui les en ay aduertiy, pour mettre et faire pourtraire en leur droit blazon, et en l'estat qu'elles doiuent estre dont ils ont esté aulcunes foiz reboutez en plusieurs pas, et autres faiz d'armes, à la grant charge foudre, et deshonneur d'eulx, et de leur maison et postérité, nous désirans à ce, pouruoier de remède condécet, requis et nécessaire, auons donné et donnons pouuoir comme dessus au d. Bourbon, de les veoir et visiter par toutes les d. provinces, bailliages, seneschaussées, preuostez et aultres juridictions de nos d. royaulme, pays et conté, de les pourtraire, ou faire pourtraire et mettre en ordre au d. cathalogue et muniment, chacun selon son degré et préeminence affin de perpétuelle mémoire, et aussy de resequier ce qu'il trouuera répugnant à noblesse, à leurs dépens, tels que bon leur semblera et de adjoüster et suppléer tant en escu, que en timbre les fautes et erreurs qu'il y appercevra à ce que, doresnavent, ceulx à qui elles appartiennent, et leurs d. successeurs, en puissent voir et vser, sans aucun different, debbat ou contrainte, sy donnons en mandement par ces d. présentes à nos connestable, mareschaux, admiral, vis-admiral, pre-

uostz, bailliz, seneschaulx et aultres noz justiciers, officiers, vassaulx et subjectz tant de nos d. royaulme que de nos d. pays et contez, que le d. Bourbon, duquel nous avons faict prendre en nostre présence le serment sur ce requis et icelluy mettre et instituer en possession et saisine du d. office ils facent, seuffrent et laissent exercer le d. office de mareschal d'armes des François par tout nos d. royaulme, pays et contez, et d'icelluy ensemble des honneurs, preeminences, libertez, prerogatives, franchises, gaiges, droits, prouffiz, dessus d. voir et vser plainement et paisiblement, sans aucun contredict ou difficulté, car ainsy nous plaist-il être faict. En tēmoing de ce, nous auons faict mettre nostre scel à ces d. pntes.

« Donné à Angiers le 17^e jour de juing, l'an de grâce 1487, de nostre reigne le 5^e. Ainsy signé sur le reply des d. lettres par le Roy, monseig. le Duc de Bourbon connestable de France, les Contes de Beaujeu, de Montpencier, de Vendosme, de Laval, le sr de Chastillon, chev. de l'ordre, l'admiral, le bailliy de Meaulx et plusieurs autres pns, Parent, en tesmoing desquelles choses nous garde dessus d. auons mis et apposé le scel de la d. preuosté a les présentes et icelles signées de nostre seing

manuel y mis les an et jour que dessus et signé Baudereulh. »

On le voit, ces marques d'honneur qui devaient se transmettre religieusement dans la famille pour y rappeler la noblesse de ceux qui les avaient méritées étaient soumises à une sévère inspection, et des juges d'armes et des commissaires spéciaux en assuraient, autant qu'il était en leur pouvoir de le faire, la légale possession, ce qui n'empêcha pascertes de nombreux abus des'élever.

Une ordonnance rendue par le roi Henri II, le 26 mars 1555 et datée d'Amboise, défendit de changer d'armoiries sans une autorisation royale.

Et malgré leurs efforts, les juges d'armes d'Hozier et Chérin ne parvinrent jamais à empêcher que la confusion ne se glissât dans la multiplicité des armoiries françaises.

La révolution de 1789 arriva.

La première mesure abolitionniste des privilèges de la noblesse date du 4 août 1789, mais elle conserva les avantages honorifiques des nobles, et la loi du 5 novembre 1790 se contenta de supprimer toute distinction d'ordre ou de caste entre les citoyens français.

Ce ne fut que les 19-23 juin 1790 que la République proscrivit définitivement les titres, les qualifications féodales, les armoiries et les livrées.

Il parut logique aux législateurs d'alors d'envelopper dans une même prohibition tout ce qui pouvait rappeler l'existence d'une distinction quelconque.

Toutefois cette loi n'avait point de sanction pénale, et, soigneusement effacées sur les portraits, grattées sur les monuments et brisées par les mains expéditives des sans-culotte, les armoiries reparurent après la chute de Robespierre.

L'Empire, en créant une noblesse nouvelle, lui donna des armoiries, et un décret rendu le 3 mars 1810 régla que les ducs seuls auraient le droit de placer leurs armoiries sur la face extérieure de leur hôtel et que les noms, armes et livrées passeraient aux enfants des nobles.

Sous la Restauration, les armoiries continuèrent à circuler comme marques distinctives particulières aux familles nobles, et la loi du 17 avril 1832, qui fit disparaître de l'article 259 du *Code pénal* les dispositions relatives aux usurpations de titre, en multiplia l'emploi.

La révolution de 1848 qui abolit les anciens

titres de noblesse ne se préoccupa pas de la question des armoiries qui restèrent en quelque sorte dans le domaine public, et les équipages ne cessèrent jamais d'éblouir les yeux des passants par l'illustration de leurs panneaux armoriés.

Il est vrai que la plupart des blasons qui s'y étalaient et s'y étalent encore de nos jours furent et sont si souvent du ressort de la fantaisie que les héraldistes seraient bien en peine d'y reconnaître autre chose qu'un amalgame bizarre de couleurs et de figures qui n'ont jamais rien eu de commun avec celles du blason.

Il en est de même à l'égard des livrées qui, composées sans méthode, offrent une égale confusion.

La loi du 28 mai 1858 qui modifie l'article 259 du *Code pénal* est muette, nous l'avons dit, en ce qui touche le droit au port des armoiries, et elle devait l'être, car s'il est difficile dans certains cas de constater les délits qu'elle résume, il serait bien plus difficile encore de contester la possession d'armoiries qui sont entrées dans beaucoup de familles par l'exercice de certaines fonctions donnant à celui qui en était revêtu le privilège de noblesse.

Les échevins de Paris, les prévôts des marchands, les échevins, prévôts, maires, mayeurs des villes de Lyon, Bourges, Poitiers, Abbeville, Angers, Angoulême, Bourg, Cognac, Niort, La Rochelle, Saint-Maixent, Saint-Jean d'Angely, Tours, Nantes, Péronne, avaient des armoiries.

Ce n'est pas tout, à part la noblesse municipale, de ville, d'échevinage, de mairie ou de privilège, il y avait encore la noblesse par charges qui octroyait des armoiries aux personnages qui étaient pourvus de charges à la cour, ou de charges de finances.

Et ces charges ne s'élevaient pas à moins de trois mille !

Et nombre de ceux qui les obtenaient se trouvaient anoblis par le fait seul de l'obtention.

Il est vrai que toutes ne conféraient pas un droit héréditaire aux armoiries, mais une fois entrées dans la famille elles n'en sortaient pas et, lorsqu'on compulse les registres destinés à l'inscription des droits perçus pour le port des armes, on est surpris de voir l'immense quantité de gens de robe, d'église et de bourgeoisie dont les noms y figurent.

En outre, il existait encore des fonctions dont l'exercice passait pour tenir lieu d'anoblissement.

Ainsi les chaires de droit dans les Universités.

C'est ce qu'on nommait la noblesse comitive.

Donc, et bien que les armoiries proprement dites, soient considérées comme une marque distinctive de noblesse, il serait hasardeux d'en faire une règle absolue ; un écusson non timbré, c'est-à-dire non surmonté d'un casque ou d'une couronne, est souvent une pure fantaisie, et rentre dans la catégorie des cachets que le caprice ou le goût composent.

Il est certain que chacun peut sceller ses lettres et faire graver sur sa vaisselle un écusson chargé d'une fleur, d'un animal ou de toute autre espèce de figures, les pièces héraldiques exceptées, et adopter une devise quelconque.

Toutefois s'il n'y a rien de prévu, quant à présent, à l'égard de la propriété exclusive des armoiries, la loi naturelle et le respect du droit veulent qu'elle soit observée.

Les armoiries ont généralement une signification, c'est un jalon précieux dans l'histoire particulière des familles ; et se permettre l'emploi de certaines pièces, c'est s'exposer tout d'abord à commettre de gros anachronismes.

Ainsi la présence des croix, des coquilles, des

merlettes sur les écussons, indique ordinairement un ancêtre croisé ; les tours, les châteaux, les besants, font supposer une origine provençale ; les lions et les léopards laissent présumer qu'elle vient de la Guyenne, etc.

Les armoiries de l'Empire, par exemple, sont presque toutes composées de façon à retracer le principal exploit ou les motifs de l'illustration de la famille anoblie.

Tantôt c'est une pyramide, souvenir de l'expédition d'Égypte, une arme conquise sur le champ de bataille, un trophée de drapeaux enlevés à l'ennemi, un bâtiment sauvé des flammes.

Qui oserait donc les porter si ce n'est leurs véritables possesseurs ?

Le jour où la connaissance du blason sera popularisée, on verra peu à peu disparaître les écussons de mauvais goût, comme ceux de prétention, et avec eux les casques qui les surmontent et dont la forme, semblable pour tous, est presque toujours en désaccord avec les règles héraldiques indiquées dans le cours de cet ouvrage.

CHAPITRE PREMIER

DU BLASON EN GÉNÉRAL.



« La connaissance du blason est
la clef de l'histoire de France. »
GÉRARD DE NERVAL.

Le blason, ou science héraldique, est la connaissance des armoiries et l'art d'en nommer et expliquer toutes les parties selon leurs termes propres et particuliers ; l'action de les expliquer se nomme blasonner.

Les armoiries sont des marques d'honneur composées de certaines figures et diverses couleurs représentées sur les écussons, et particulières à chaque famille noble.

C'est le Roi ou l'Empereur qui, en anoblissant

un sujet, lui octroie des armoiries dont il règle la forme et permet le port et l'emploi.

Nul ne peut les changer ou les modifier, si ce n'est dans certains cas, ainsi qu'on le verra plus loin.

Elles sont héréditaires et sont nommées *armoiries* parce qu'elles se portaient autrefois principalement sur le bouclier, sur la cuirasse, sur les cottes d'armes, et qu'elles tirent leur origine des armes.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur le blason en font remonter la source à une époque très-reculée. Sesgoing prétend que Japhet, s'embarquant pour l'Europe, prit pour emblème un vaisseau équipé d'argent ; selon lui, Sem reçut de Noé un lion pour emblème ; le père Silvestre reconnaît pour armoiries aux Arméniens un lion couronné, aux Athéniens un hibou, aux Égyptiens trois serpents ondoyants en fasce avec des feuilles du nymphæa. Il est certain que les anciens se sont servis de divers signes et attributs pour distinguer leurs troupes, mais ces signes, purement de fantaisie, n'étaient soumis à aucune règle ; aussi, plus tard, devinrent-ils un abus. Chefs et soldats, tous en portaient indis-

tingement et souvent aussi en changeaient. Les armoiries proprement dites n'ont réellement commencé à se perfectionner que sous le règne de Louis le Jeune. On s'en servit comme signe de distinction de chaque chef de croisés et de ses troupes respectives.

L'étymologie du mot *blason* n'est pas définie d'une manière certaine. Quelques auteurs le font descendre de l'anglais, du latin ; d'autres prétendent qu'il dérive de l'allemand, du mot *blasen* (sonner de la trompe). Cette opinion paraît la plus vraisemblable, car c'était autrefois la coutume, lorsqu'un chevalier se présentait pour entrer en lice dans un tournoi, de sonner de la trompe, puis ensuite d'expliquer ses armoiries ; ces fonctions étaient remplies par des hérauts d'armes. On a aussi donné au blason le nom de science héraldique.

Il y a trois sortes d'armoiries : les armoiries *pleines*, les *brisées* et les *parlantes*.

Celles qui ne sont pas selon les règles du blason se nomment armes fausses ou à enquerre.

Les armoiries pleines sont celles qui appartiennent au chef ou au fils aîné d'une maison noble.

Les brisées sont le partage des puînés et des

cadets, qui, pour marquer ces degrés, ajoutent, retranchent ou changent les émaux ou les pièces composant les armoiries de leur père ; c'est ce qu'on appelle *briser*.

Les armoiries parlantes sont celles qui expriment en tout ou en partie le nom de la maison qui les porte.

Ces dernières, sortes de rébus héraldiques, sont généralement de mauvais goût.

Les armoiries sont divisées en sept classes distinctes et particulières :

La première comprend les armoiries propres à chaque famille noble ;

La seconde : les armoiries attachées aux dignités ou fonctions ecclésiastiques, civiles ou militaires ;

La troisième : les armoiries de concession, qui sont celles dont une partie appartient aux armoiries d'un souverain, qui permet de l'intercaler dans celles d'une famille ;

La quatrième : celles de patronage, qui sont les armoiries d'un souverain ou d'un État, que les villes en dépendance portent quelquefois en chef ;

La cinquième : les armoiries de fiefs ou domaines, c'est-à-dire celles de divers États ou terres

que possède un souverain (ainsi qu'autrefois les rois de France portaient celles de Navarre), et celles des terres échéant par héritage ;

La sixième : les armoiries de prétention, qui dérivent de celles d'une maison dont on prétend descendre ;

Et enfin la septième : celles de communautés, qui sont les armoiries des villes, des académies, des corps et métiers, etc.

Quelques auteurs en ajoutent quatre autres :

Les armoiries d'alliance, contenant des quartiers provenant d'aïeux maternels ;

Celles de succession, c'est-à-dire dont on se sert à défaut d'héritier du sang ;

Celles de substitution, c'est-à-dire celles d'une famille éteinte dont on est chargé de prendre le nom et les armes ;

Celles d'assomption, qu'on ajoute à un quartier en souvenir d'une grande action.

CHAPITRE II

COMPOSITION DES ARMOIRIES.



Trois choses sont indispensables pour composer les armoiries : les *métaux* ou *émaux*; l'*écu* et les *figures*.

Les métaux sont : l'or ou le jaune,
l'argent ou le blanc.

Les émaux sont : l'azur, qui est la couleur
bleue,

le gueules, qui est rouge,

le sinople, qui est vert,

le pourpre, qui est violet,

le sable, qui est noir.

Il y a aussi la carnation, qui est la couleur du

corps humain, et le naturel qui est celle des plantes, des animaux, de la terre, etc.

Il y a en outre les *pannes* ou *fourrures*, qui sont l'hermine et le contre-hermine, le vair et le contre-vair.

On ne peut mettre couleur sur couleur ni métal sur métal.

Le pourpre, par exception, peut être employé comme métal.

L'hermine est blanc moucheté de noir, le contre-hermine est noir moucheté de blanc.

Le vair est bleu et blanc, ainsi que le contre-vair, qui diffère du premier par la disposition seule des couleurs. C'est-à-dire que le métal est opposé au métal, et l'émail à l'émail.

Ces fourrures peuvent cependant être d'autres couleurs, mais il faut avoir soin d'en observer la disposition, ainsi qu'on le verra plus loin.

Dans la gravure, soit sur papier, soit sur vaiselle d'or ou d'argent, ou sur tout autre objet, les couleurs et les métaux qui entrent dans la composition d'un blason sont représentés par des lignes ou hachures dont on a fixé le sens ainsi qu'il suit :

L'or est marqué par des points¹.

L'argent, par le fond uni, soit du papier, soit du métal sur lequel on grave².



1



2

L'azur, par des lignes horizontales³.

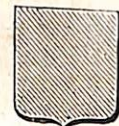


3

Le gueules, par des lignes perpendiculaires⁴.



4



5

Le sinople, par des lignes diagonales de droite à gauche⁵.

⁵ En blason, la droite et la gauche sont pris en sens inverse, puisqu'on blasonne l'écu qu'on est censé porter

Le pourpre, par des lignes diagonales de gauche à droite ¹.

Le sable, par des lignes horizontales et verticales croisées ².



2

Le vair ³ et le contre-vair ⁴, l'hermine ⁵ et le



3

contre-hermine, par des traits propres à leurs émaux.



4



5

Le vair ou le contre-vair est formé de quatre traits, c'est-à-dire de quatre rangées de *vairs*.

devant soi ; le côté droit ou dextre se trouve à la gauche de la personne qui regarde le blason, et le côté gauche ou sénestre à sa droite.

S'il y en a davantage, il faut l'exprimer en disant *vairé de cinq* ou *six traits*, selon leur nombre. A trois traits, il prend le nom de *beffroy* de vair ou de *beffroy* de contre-vair ^{*}.

BLASONNEZ :

De sinople.

De contre-vair.

D'or.

De pourpre.

^{*} Voir, pour l'explication des termes employés en blason le vocabulaire placé à la suite de l'ouvrage.

CHAPITRE III

DE L'ÉCU.



Le fond sur lequel sont représentées les armoiries se nomme écu ou champ.

Il est simple ou composé.

Le simple n'a qu'un seul émail ou couleur.

Le composé peut avoir plusieurs émaux, et, par conséquent, plusieurs divisions, qu'on nomme partitions, et qui sont établies par des règles.

Quatre partitions principales servent à former toutes les autres; on les appelle : *parti*, *coupé*, *tranché*, *taillé*.

Une ligne verticale, séparant l'écu en deux

parties égales, produit la partition appelée *parti*¹.

Une ligne horizontale produit le *coupé*².



1



2

Celle diagonale de dextre à sénestre produit le *tranché*³.

Celle diagonale de sénestre à dextre produit le *taillé*⁴.



3



4

Les deux premières lignes réunies forment une partition qu'on nomme l'*écartelé*⁵.



5



6

Les deux dernières forment l'*écartelé en sautoir*⁶.

Les quatre ensemble forment le *gironné*¹.



1

Il existe une autre partition qui se nomme le *tiercé*, et qui est formée par le partage de l'écu en trois parties².



2

Nous avons dit que les quatre partitions : *parti*, *coupé*, *tranché* et *taillé*, formaient toutes les autres. Elles servent encore à établir les *quartiers*.

Ainsi :

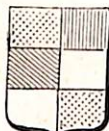
Un écu partagé en douze parties par deux lignes verticales et trois horizontales, ou, en termes héraldiques, *parti de 2 et coupé de 3*, établira douze quartiers qu'on blasonnera successivement

en commençant par le quartier dextre du chef¹.

Parti de 1 et coupé de 2, il produira six quartiers².



1



2

Afin que les différentes figures représentées sur l'écu soient placées dans un ordre régulier, la configuration de l'écu lui-même est déterminée de la manière suivante :



A est le *centre* ou *abime* de l'écu. F le *flanc* dextre.
 B le point du *chef*. G le *flanc* sénestre.
 C la *pointe* de l'écu. H le *canton* dextre de la
 D le *canton* dextre du *chef*. I le *canton* sénestre de la
 E le *canton* sénestre du *chef*. pointe.

Ainsi, toute figure placée dans la partie supérieure est dite en *chef*; dans la partie inférieure,

en *pointe*; au milieu, en *abime*; sur les côtés, en *flanc*; dans les coins, *cantonnée* soit en *chef*, soit en *pointe*, soit à *dextre*, soit à *sénestre*.

BLASONNEZ :

Parti d'argent et d'azur.

Coupé d'argent et de gueules.

Tranché d'argent et de pourpre.

Taillé de gueules et d'argent.

CHAPITRE IV

DES FIGURES.



Les figures couvrant l'écu sont divisées en quatre catégories.

La première est formée des figures ou pièces *héraldiques* qui sont celles que la science du blason règle et compose.

La seconde : des figures des *corps naturels*, tels que les astres, les animaux, le corps humain en tout ou partie, les plantes, les arbres, les fruits.

La troisième : des figures *artificielles*, telles que les châteaux, les forteresses, les instruments de guerre, de chasse, de musique, les outils et ustensiles servant aux différentes industries.

La quatrième : des figures de *fantaisie* et de *caprice* ; tels sont les monstres, les diables et autres emblèmes purement imaginaires.

Nous commencerons par la première catégorie.

Les figures ou pièces héraldiques se divisent en deux classes : 1^o pièces *honorables* ; 2^o pièces *ordinaires*.

On nomme pièces honorables certaines figures dont la forme est réglée, et dont la largeur doit être régulièrement celle du tiers de l'écu prise de dextre à sénestre. Les extrémités de ces pièces doivent, en outre, toucher les bords de l'écu.

Les pièces honorables se subdivisent elles-mêmes en deux classes :

La première se compose du *pal*, de la *fasce*, de la *bande* et de la *barre*.

Ces pièces occupent toujours le milieu de l'écu.



Le *pal*¹ va perpendiculairement du haut du chef de l'écu au bas de la pointe.

La *fasce*¹ va horizontalement du flanc dextre au flanc sénestre.



La *bande*² va obliquement de la partie dextre du chef à la partie sénestre de la pointe.

La *barre*³ va obliquement de la partie sénestre du chef à la partie dextre de la pointe.



Dans cette première classe il faut encore comprendre la *croix* et le *sautoir*.



Le *pal* et la *fasce* réunis forment la *croix*⁴.

La bande et la barre réunies forment le *sautoir*¹.



1

Les pièces honorables de seconde classe se nomment : *chef*, *bordure*, *franc-quartier*, *chevron*, *orle*, *trescœur* et *giron*.

Le *chef*² occupe horizontalement la partie haute



2

de l'écu; il a en largeur celle du tiers de l'écu.

La *bordure*³ entoure l'intérieur de l'écu; sa lar-

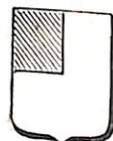


3

geur est celle du sixième de l'écu.

Le *franc-quartier*¹ est un carré occupant la quatrième partie de l'écu et placé à la partie dextre.

Le *chevron*² est composé des deux parties basses de la bande et de la barre qui, s'appuyant sur les coins inférieurs de l'écu, aboutissent un peu plus haut que l'abîme.



1



2

* L'*orle*³ est semblable à la bordure, et diffère seulement de celle-ci en ce qu'il ne touche pas les bords de l'écu.



3



4

Le *trescœur* ou *trescheur*⁴ est une sorte d'orle étroit orné de trois fleurons sur toutes ses faces, — se montrant au dedans et au dehors.

Le *giron*¹ est une sorte de triangle dont la partie inférieure a la largeur représentant la moitié de celle de l'écu.



1

Quelques hérauts d'armes considèrent comme pièces honorables le *pairle* et le *gousset*.

Le *pairle*² a la forme d'un Y, toutes les extré-



2

mités touchent à l'écu.

Le *gousset*³ ne diffère du *pairle* qu'en ce qu'il

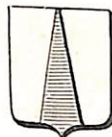


3

est plein dans sa partie supérieure.

Et enfin :

La *pile*¹, angle aigu dont la base touche la pointe de l'écu et le haut le chef.



1



2

Le *canton*², diminutif du quartier et qui se place à dextre et à sénestre.

BLASONNEZ :

D'argent, au pal de gueules.

D'argent, à la fasce de gueules.

De gueules, à la bande d'argent.

D'azur, à la barre d'or.

CHAPITRE V

DE L'EMPLOI DES PIÈCES HONORABLES.



Bien que les pièces honorables aient une largeur limitée au tiers de celle de l'écu, il arrive fréquemment que ces pièces sont multipliées sur les écus, ou accompagnées d'autres figures. Afin de ménager l'espace, on a diminué la largeur assignée à chacune d'elles. Dans ce cas, quoique considérées toujours comme pièces honorables, elles sont désignées sous une autre dénomination. Ainsi :

Le pal diminué de largeur	prend le nom
de — — — — —	<i>vergette;</i>
La fasce— — — — —	<i>burèle;</i>
La bande — — — — —	<i>colice ou divise;</i>
La barre — — — — —	<i>colice en barre.</i>

Les burèles changent aussi de nom en se multipliant ainsi qu'il suit :

Posées deux par deux¹, elles se nomment *jumelles*.



Posées trois par trois, elles s'appellent *tierces*.

Posées cinq par cinq, on les désigne sous le nom de *tringles*.

Les *jumelles* se nomment *jumelles en pal*, en *bande*, en *barre*, lorsqu'elles sont formées par l'assemblage de ces pièces posées deux par deux, au lieu d'être formées par des *fasces*.

Les *tierces* se nomment *tierces en pal*, etc., par la même raison.

La bande diminuée dont les extrémités ne touchent pas les bords de l'écu prend le nom de *bâton*



*pèri en bande*².

La barre semblable, celui de *bâton pèri en barre*.

Les *pals*, *fasces*, *bandes*, *barres*, qui ne touchent aux bords de l'écu que par une seule extrémité, se nomment *pals*, *fasces*, *bandes* ou *barres retraits*¹.



Les *pals*, *fasces* qui ne touchent point du tout les bords de l'écu, sont des *pals* ou *fasces alezés*.

Le chef diminué prend le nom de *combe*.

Le franc-quartier diminué, celui de *franc canton* (il peut alors se placer indistinctement soit à dextre soit à sénestre de l'écu).

Le chevron diminué prend le nom d'*étaie*.

La croix diminuée prend celui de *fillet en croix*, mais par corruption le nom de croix est donné à cette figure, quelle que soit sa diminution. On observe seulement les différentes qualifications qu'elle reçoit, ainsi qu'on le verra plus loin.

Une très-petite croix est appelée *croisette* ¹.



1

Le sautoir diminué se nomme *flanqui*.

La bordure diminuée se nomme *filière*.

On rencontre dans certains nobiliaires une pièce peu usitée et qu'on nomme *champagne*, c'est la *fusce* occupant le tiers inférieur de l'écu.

Quand le champagne est diminué, on le nomme *plaine*.

BLASONNEZ :

D'argent, à six jumelles de gueules.

De pourpre, à la barre d'or retraits.

CHAPITRE VI

DES PIÈCES ORDINAIRES.



Outre les pièces honorables dont nous venons de parler, il existe un certain nombre de figures que nous allons indiquer, et qui portent le nom de pièces ordinaires :

La *losange* ¹, dont le nom indique suffisamment la forme.



1



2

La *fusée* ², dont la forme est une losange mince et allongée.

Le *macle*¹, losange percée d'un jour aussi en losange.

Le *rustre*², qui diffère du *macle* en ce qu'il est percé d'un jour rond.



1



2

Le *besant*³, pièce ronde en or ou en argent.

Le *tourteau*⁴, pièce ronde en émail. Cette même pièce de couleur pourpre prend le nom de *gulpe* ; couleur sable, elle se nomme *ogoesse*.



3



4

Le *besant-tourteau* ou *tourteau-besant*⁵, pièce

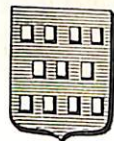


5

ronde mi-métal, mi-émail, ou mi-émail et mi-métal.

Les *billetes*¹, petits carrés longs.

Les *treillis*², bandes et barres entrelacées au nombre de six, et clouées aux points d'intersection, ce qui forme un écu *treillissé*.



1



2

Les *frettes*³, la même figure que la précédente, à l'exception des clous, et qui forme un écu *fretté*.



3

L'*échiquier*⁴, représentant une table d'échi-



4

quier, et qui forme un écu *échiqueté*.

Les *points équipollés*¹, représentés par neuf car-



1

rés d'échiquier, et qui donnent à l'écu le nom d'*équipollé*.

L'*emmanché*², sorte de dentelure d'un émail



2

différent de celui du champ, posé soit en fasce, soit en pal, etc.

Le *lambel*³, filet placé horizontalement soit en



3

chef, soit en fasce, et ayant plusieurs pendants. Cette figure s'emploie souvent comme *brisure*.

BLASONNEZ :

D'azur, à la losange d'argent.

D'argent, à la fusée d'azur.

De sinople, au besant d'argent.

Échiqueté, d'argent et de gueules.

CHAPITRE VII

DES FIGURES DES CORPS NATURELS, DES FIGURES ARTIFICIELLES ET DE CELLES DE FANTAISIE.



Les figures héraldiques n'étant pas assez nombreuses, malgré la diversité résultant de leurs différentes combinaisons; pour distinguer toutes les familles nobles, ces dernières prennent des figures d'animaux, de plantes, d'instruments, de chimères, etc. Elles varient à l'infini, mais toutes sont assujetties à des règles héraldiques. Ce sont ces règles que nous allons faire connaître.

Parmi les animaux, les lions et les léopards sont les plus usités. Il est indispensable, en les blasonnant, d'indiquer exactement la position dans laquelle ils sont représentés.

Ils sont *armés*, lorsque leurs griffes sont représentées d'un émail différent de celui de leur corps.

Lampassés, lorsque leur langue sort et est d'un émail différent.

Mornés, lorsqu'ils n'ont ni ongles, ni langue, ni dents.

Diffamés, lorsqu'ils n'ont point de queue.

Couronnés, lorsqu'ils ont une couronne sur la tête.

Le lion n'est représenté que de profil,—le léopard de face.

Le lion *passant* est nommé *lion léopardé*.

Le léopard posé sur les deux pattes de derrière et élevant en l'air celles de devant est nommé *léopard lionné*.

Deux lions se regardant sont dits *affrontés*.

Se tournant le dos, *adossés*.

L'animal tournant la tête du côté sénestre est dit *contourné*.

Les animaux à cornes sont *accornés*, lorsque les cornes sont d'un émail différent de celui du corps. Ils sont *accolés*, lorsqu'ils portent un collier (on dit *colleté* pour les animaux autres que ceux à cornes); *clarinés*, lorsqu'ils ont une clochette au cou.

Le taureau est *furieux* lorsqu'il est levé sur les deux pieds de derrière,—en cette position le cheval est *effaré*.

Chaque animal, ainsi que les figures naturelles ou artificielles, possède diverses qualifications outre celles que nous venons de citer; elles sont indiquées au chapitre des *attributs*, et leur signification est portée au vocabulaire.

On se sert fréquemment, outre les animaux naturels, d'animaux de convention, tels sont :

L'*alérion*, petit aigle représenté sans pattes ni bec.

La *canette*¹, petite canne représentée sans pattes



1

ni bec.

On emploie également, comme pièces de blason, des parties détachées des corps d'animaux.

Deux ailes étendues sont appelées un *vol*; une aile seule, un *demi-vol*.

Des têtes d'animaux sont *coupées* lorsqu'elles sont représentées seules, et qu'il ne reste aucune

partie du cou; elles sont *arrachées* lorsque des lambeaux de chair ou de plumes y sont adhérents.

Parmi les fleurs et les plantes, on distingue la *quartefeuille*, sorte de rosace à quatre feuilles; l'*angéne*, ou fleur à six feuilles;



1

Les *quintefeilles*¹, rosaces à cinq feuilles, ajoutées au centre;

Les *cœurs de lis*, formés de trois feuilles posées en rosace. Cette figure est appelée aussi *caillou*;

Le *créquier*, prunier sauvage ayant la forme d'un candélabre à sept branches²;



2

Les *rinceaux*, ou rameaux garnis de feuillage.

Parmi les astres : l'*étoile* qui doit avoir cinq

rais ou rayons¹. Lorsque ce nombre augmente,



1

il est nécessaire de l'indiquer en blasonnant. On confond quelquefois l'étoile avec la *molette d'épéron*; cette dernière figure a la même forme que l'étoile, mais elle en diffère en ce que la molette a six rais, et qu'elle est ajourée au centre. Les étoiles à queue sont appelées *comètes*.

L'*ombre de soleil*: soleil représenté sans figure humaine au centre.

Des *rais*, qui sont des rayons de lumière,

Des *lunels*²; c'est-à-dire la réunion de quatre croissants appointés, comme s'ils formaient une rose à quatre feuilles.

Des *croissants*³; cette figure est ordinairement placée les pointes regardant le haut de l'écu.



2



3

Le croissant est *versé* lorsque ses pointes regar-

dent la pointe de l'écu ; *tourné* lorsqu'elles regardent le côté dextre ; *contourné*, le côté sénestre.

Parmi les objets divers qui forment les figures artificielles, on en distingue plusieurs qui sont fréquemment employés et qui sont considérés presque comme des pièces héraldiques. Ce sont :

Le *fermail*¹, qu'on nomme parfois *fermail en losange*²;



1



2

L'*anneau*³. Lorsqu'il y en a plusieurs et qu'ils sont de petite dimension, ils prennent le nom



3



4

d'*annelet* ;

Les *vires*¹ ou anneaux concentriques ;



1

Des *badelaires*, des *fois*, des *bouteroles*, des *tortils*, des *ranchiers*, des *ogoesses*, etc. (La signification de ces mots est portée au vocabulaire indiquant toutes les pièces du blason.)

Il est une figure employée souvent en blason, celle d'un bras humain sortant d'un des côtés de l'écu. Ce bras est appelé *dextrochère* ou *sénestrochère*, selon qu'il est placé à dextre ou à sénestre. Lorsqu'il est cuirassé et qu'il tient une épée à la main, on le dit *armé de toutes pièces*.

Quant aux *tours*, *châteaux*, *ancres*, *armes*, *instruments* quelconques, et généralement tous les objets divers qu'on rencontre dans les armoiries, il importe, en les blasonnant, de bien en indiquer la forme, la position et le nombre, selon les règles dont nous parlerons tout à l'heure ; et surtout de façon à pouvoir établir un blason semblable à

celui qu'on entend blasonner, sans qu'il soit besoin d'avoir le modèle devant les yeux.



BLASONNEZ :

De gueules, au croissant d'argent.

De gueules, au fermail en losange d'argent.

D'argent, à la tour de gueules.

De pourpre, à l'ancre d'argent.

CHAPITRE VIII

DE L'ATTRIBUT.



L'*attribut* sert à désigner la position, l'attribution ou la nature de chacune des pièces de l'écu, ou de l'écu lui-même.

L'*attribut* de l'écu est d'être *palé*, s'il est couvert de pals; *bandé*, *barré*, *fascé*, *contre-palé*, *contre-fascé*¹, etc., s'il est couvert de ces diverses pièces;



vairé, *herminé*, *contre-vairé*, *contre-herminé*, selon

l'émail-fourrure d'un écu simple, ou enfin, *échiqueté*, *fretté*, *losangé*¹, *treillissé*, *gironné*, *écartelé*, etc.,



1

selon les pièces qui le composent ou les partitions qui le divisent.

Les pièces honorables, tout en conservant la dimension qui leur est propre, peuvent être façonnées selon les règles ci-dessous établies :

Les pals, fasces, bandes, barres, peuvent avoir l'attribut d'être :

*Ondés*²,



2

*Denchés*³,



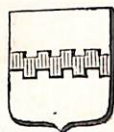
3

*Crénelés*⁴,



4

*Brelessés*⁵,



5

*Contre-brelessés*¹,



1

*Bastillés*²,



2

*Vivrés*³,



3

*Componés*⁴,



4

*Bordés, endentés ou dentelés*⁵,

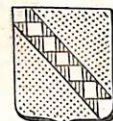


5

*Engrêlés*⁶, *Échiquetés*⁷, etc.



6



7

Le chevron peut être en outre *renversé*¹ ou



1

*ployé*², *couché* ou *contourné*³, *brisé*⁴, *failli* ou



2



3



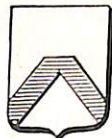
4

*rompu*⁵,



5

*écimé*⁶.



6

Deux chevrons peuvent être *enlacés*⁷.



7

La croix, l'une des pièces honorables dont

l'emploi est le plus usité, a de nombreux attributs. Elle est :

*Endentée*¹,



1

*Engrêlée*²,



2

*Pattée*³,



3

*De l'un en l'autre*⁴,



4

*Fleurdelisée*⁵,



5

*Recroisetée*⁶,



6

*Pommetée*⁷,



7

*Potencée*⁸,



8

*Tréflée*¹,



1

*Patriarcale*²,



2

*Anillée*³,



3

*Recercelée*⁴,



4

*A picds fichés*⁵,



5

*Cramponnée*⁶,



6

*A douze pointes*⁷,



7

*Haussée*⁸,



8

*Cantonnée*¹.



1

Outre ces divers attributs, la croix, ainsi que les autres pièces héraldiques, en possède une grande quantité d'autres, que nous indiquerons plus loin.

Certaines pièces, autres que celles dites honorables, servent d'attributs soit à ces dernières, soit à l'écu.

Ainsi, les frettes, les losanges, les billettes, les fusèles, etc., donnent un écu, ou une bande, une fasce, etc., *fretté*, *losangé* (page 66, fig. 1), *billeté*, *fuselé*, etc.

Quelques attributs servent à marquer la position de certaines pièces placées tout ou partie sur d'autres pièces, ou le changement d'émaux.

Ainsi :

De l'un en l'autre,
Brochant sur le tout,
Sur le tout.

*Brochant sur le tout*¹ signifie que la croix couvre



1

une partie du chef, et qu'elle est en quelque sorte peinte ou gravée par-dessus. En termes plus clairs, non-seulement elle occupe une place sur l'écu, mais encore elle anticipe celle occupée par le chef en faisant dépasser sa partie supérieure jusque sur lui.

De l'un en l'autre (page 69) signifie que la croix est posée au milieu de la ligne formant le parti, et que l'émail du côté sénestre de la croix correspond à celui du côté dextre de l'écu, et *vice versa*.

Sur le tout se dit d'un écusson placé sur le milieu d'une écartelure².



2

Il est excessivement important de blasonner

les attributs afférents soit aux pièces héraldiques, soit aux figures des corps naturels, soit à celles artificielles. Ces attributs étant fort nombreux, nous donnons ci-dessous le tableau de ceux qui sont habituellement employés, en renvoyant au vocabulaire pour leurs différentes significations.

Dans le chapitre suivant, nous reviendrons sur quelques-uns d'entre eux.

BLASONNEZ :

De gueules, à la fasce onnée d'or.

D'argent, au chevron écimé d'azur.

D'argent, à la croix pattée d'azur.

De gueules, à la croix anillée d'argent.

TABLEAU DES ATTRIBUTS



ATTRIBUTS PARTICULIERS A L'ÉCU ET AUX PIÈCES
HÉRALDIQUES.

Abaissé.	Anglé.
Abouté.	Anillé.
Accolé.	Appaumé.
Accompagné.	Appointé.
Accosté.	Armé.
Adextré.	Bandé.
Aiguisé.	Barré.
Ailé.	Bastillé.
Ajouré.	Besanté.
Ajouté.	Bigarré.
Alezé.	Billeté.
Alterné.	Bordé.
Ancré.	Bouclé.

Bourdonné.	Contre-émaillé.
Bretessé.	» fascé.
Brisé.	» fleuré.
Burelé.	» fleuronné.
Cablé.	» herminé.
Cannelé.	» manché.
Cantonné.	» palé.
Carnelé.	» pointé.
Casqué.	» potencé.
Champé.	» vairé.
Chapé.	Cotivé.
Chargé.	Côtoyé.
Chatelé.	Coupé.
Chevronné.	Courbé.
Cléché.	Cousu.
Cloué.	Cramponné.
Comète.	Croiseté.
Composé.	Croissanté.
Contourné.	De l'un à l'autre.
Contre-bâné.	De l'un en l'autre.
» barré.	Denché.
» bretessé.	Dentelé.
» chevronné.	Denticulé.
» composé.	Diapré.
» écartelé.	Diffamé.

Écartelé.	Fermaillé.
Échiqueté.	Fiché.
Écimé.	Figuré.
Éclaté.	Flambant.
Éclaté.	Flanqué.
Éclaté.	Fleurdéliné.
Éclaté.	Fleuré.
Embranché.	Fleureté.
Embranché.	Fleuronné.
Enchaussé.	Florancé.
Enclavé.	Fourché.
Enclos.	Frangé.
Endenté.	Fretté.
Enfilé.	Fuselé.
Engoulé.	Gironné.
Engrêlé.	Givré.
Enhendé.	Goutté.
Enlevé.	Gringolé.
Enté.	Haussé.
Enté en pointe.	Herminé.
Équipollé.	Jumelé.
Étayé.	Lié.
Étincelé.	Losangé.
Failli.	L'un sur l'autre.
Fascé.	Mal-ordonné.
Faux.	

Moucheté.	Recercelé.
Mouvant.	Recoupé.
Nébulé.	Recroiseté.
Nué.	Rempli.
Nillé.	Rompu.
Nuagé.	Renversé.
Ombre.	Resarcelé.
Ondé.	Sémé.
Paillé.	Sénestré.
Palé.	Sommé.
Palissé.	Soutenu.
Papelonné.	Supportant.
Patriarcale.	Sur le tout.
Patté.	Sur le tout du tout.
Pavillonné.	Surmonté.
Pendant.	Taillé.
Percé.	Tiercé.
Pignoné.	Timbré.
Plein.	Tourné.
Pleines.	Tourtélé.
Plumeté.	Tranché.
Porté.	Traversé.
Potencé.	Tréflé.
Rangé.	Treillissé.
Rebrassé.	Tronçonné.

Vairé.	Vêtu.
Vergetté.	Vidé.
Versé.	Vivré.

ATTRIBUTS PARTICULIERS AUX ASTRES.

Caudé.	Horizonté.
Couchant.	Naissant.
Éclipsé.	Rayonnant.

ATTRIBUTS PARTICULIERS AUX CORPS HUMAINS.

Casqué.	Habillé.
Chevelé.	Issant.
Enflammé.	Naturel (au)
Équipé.	Tortillé.

ATTRIBUTS PARTICULIERS AUX ANIMAUX.

Accorné.	Adossé.
Accroupi.	Affronté.
Acculé.	Ailé.

Allumé.	Courbé.
Animé.	Couronné.
Armé.	Crété.
Arraché.	Décapité.
Arrêté.	Défendu.
Assis.	Défense (en).
Bàillonné.	Démembré.
Barbé.	Denté.
Bardé.	Dévorant.
Becqué.	Diadème.
Caboché.	Diapré.
Cabré.	Diffamé.
Chaperonné.	Dragonné.
Chat-huané.	Écaillé.
Chevillé.	Écorché.
Clariné.	Effaré.
Colleté.	Effarouché.
Contre-issant.	Effrayé.
Contre-passant.	Élancé.
Contre-rampant.	Embarroqué.
Contre-saillant.	Emmuselé.
Couard.	Empiétant.
Coupé.	Enclos.
Couplé.	Ensanglanté.
Courant.	Entravaillé.

Éployé.	Membré.
Essorant.	Miraillé.
Éviré.	Monstrueux.
Fierté.	Morné.
Forcené.	Moucheté.
Forme (en).	Nageant.
Fourché.	Naissant.
Furieux.	Naturel (au).
Gai.	Nervé.
Gorgé.	Noué.
Grilletté.	Onglé.
Hérissonné.	Oreillé.
Houssé.	Paillé.
Issant.	Paissant.
Lampassé.	Pâmé.
Langué.	Parti.
Léopardé.	Passant.
Levé.	Peautré.
Lioné.	Perché.
Longé.	Piété.
Loré.	Plié.
Mantelé.	Posé.
Marchant.	Ramé.
Mariné.	Rampant.
Masqué.	Ravissant.

Regardant.	Terrassé.
Rouant.	Tortillant.
Saillant.	Vif.
Sanglé.	Vilené.
Sellé.	Virolé.
Sommé.	Volant.
Soutenant.	

ATTRIBUTS PARTICULIERS AUX PLANTES, FLEURS
ET OBJETS DIVERS.

Abaissé.	Bouclé.
Acculé.	Boutonné.
Adossé.	Câblé.
Affûté.	Calme.
Agité.	Ceintré.
Allumé.	Cerclé.
Anché.	Cloué.
Antique.	Cordé.
Ardent.	Coulissé.
Armé.	Couvert.
Arraché.	Crénelé.
Arrondi.	Croisé.
Bataillé.	Décussé.

Désarmé.	Feuillé.
Donjonné.	Fleuri.
Ébranché.	Flottant.
Éclaté.	Flotté.
Ecoté.	Frangé.
Embâtonné.	Fruité.
Embouché.	Fusté.
Embouclé.	Garni.
Embouté.	Girouetté.
Emmanché.	Glandé.
Émoussé.	Gringolé.
Empenné.	Habillé.
Empoigné.	Haute.
Enclos.	Hersé.
Encoché.	Maçonné.
Englanté.	Maltaillé.
Enguiché.	Marqué.
Entrelacé.	Montant.
Entretenu.	Moucheté.
Épanoui.	Naturel (au).
Équipé.	Nervé.
Essoré.	Nouveux.
Étété.	Nourri.
Etincelant.	Ouvert.
Ferré.	Pampré.

Pavillonné.	Tonnant.
Rebrassé.	Tigé.
Rempli.	Tronqué.
Renversé.	Versé.
Soutenu.	Voguant.
Surmonté.	Volté.
Terrassé.	

CHAPITRE IX

DES PIÈCES CHARGÉES, ACCOMPAGNÉES, ET DES BRISURES.



Dans le tableau qui précède, on trouve ces deux mots : *chargé* et *accompagné*. Ce sont deux attributs qu'on rencontre souvent dans la composition d'un écu.

On dit qu'une pièce est chargée lorsque sur le métal ou l'émail de cette pièce est représentée toute autre pièce ou figure.

Il est assez rare de voir une pièce chargée d'une pièce de même nature. Cependant cela arrive.

La position des figures chargeant une pièce varie peu, mais il importe d'en indiquer le nombre, l'émail et les attributs :

Un écu chargeant une pièce quelconque prend le nom d'*écusson*.

Le plus ordinairement, les pièces héraldiques, la fasce, la barre, la bande, etc., sont chargées soit d'étoiles¹, soit de roses, soit de toute autre figure : *d'argent, à la fasce d'azur chargée de trois*



1

étoiles d'argent.

Page 72 : *d'or, au chef cousu d'argent, à la croix haussée et péronnée, de trois degrés de gueules, brochant sur le tout, chargée d'une couronne d'épines.*

Nous avons dit qu'on ne pouvait mettre métal sur métal ni émail sur émail. Cependant nous voyons d'or au chef cousu ; on dit *cousu*, afin de faire comprendre que ce chef est en quelque sorte une pièce étrangère ou de concession ajoutée et cousue à l'écu des armes de la famille.

Les pièces peuvent être chargées en chef, en abîme, en pointe, etc.

La plupart des pièces honorables, et même beaucoup d'autres, sont rarement seules ; et, quand une ou plusieurs figures les entourent, on dit qu'elles sont *accompagnées*. On comprend l'importance de blasonner avec exactitude la position occupée par les pièces qui accompagnent celle principale, et leurs émail et attributs.

Trois pièces accompagnant un chevron sont habituellement placées : deux en chef, une en pointe^{1, 2}.



1



2

Une pièce accompagnée de quatre ou seize pièces placées aux quatre coins intérieurs de l'écu, est dite *cantonnée* : *de gueules, à la croix, d'argent, cantonnée de quatre besants de même.* Voyez page 71.

Le mot *accosté* s'emploie pour désigner l'accompagnement d'une pièce principale par d'autres

pièces ou figures posées de chaque côté ainsi^{1,2}:



d'argent, au pal de gueule, accosté de deux tourteaux d'azur. D'azur, au glaive d'argent, accosté de quatre billettes de même.

Un chevron est surmonté, lorsqu'au-dessus de sa cime est placée une pièce ou figure quelconque³.



Nous avons précédemment parlé des brisures, c'est-à-dire les additions ou changements apportés aux armoiries d'une famille par les puînés et les cadets, afin de se distinguer de leurs aînés. Les

pièces dont on se sert habituellement pour *briser* sont la bordure, le bâton péri et le lambel.

Lorsque sur une brisure, par exemple la bordure, on charge soit de besants, soit de toute autre figure, on nomme cette action *surbriser*.

Outre les pièces que nous avons désignées comme servant à briser, quelques personnes brisent en changeant le métal d'une pièce, en ajoutant quelque figure, ou en en retranchant; c'est une des causes de la différence qu'on rencontre quelquefois entre les divers écus d'une même famille, et ce qui occasionne de nombreuses erreurs dans l'énoncé des armes, qui se trouve varier à l'infini.

Ce mode de brisure a en outre le désavantage de substituer parfois les armes d'une maison quelconque à celle de la personne qui brise.

Il est impossible de reconnaître une brisure au vu d'un blason. Celle-ci, qui consiste en une bordure d'argent, et la surbrisure opérée à l'aide de tourteaux d'azur qui y figure, ne doivent nullement préoccuper la personne qui veut blasonner cet écu, et qui, purement et simplement, s'exprimera ainsi : *de gueules, au croissant d'argent en*

abîme, à la bordure d'argent chargée de onze tourteaux d'azur posés en orle¹.



1

BLASONNEZ :

De gueules, au chevron d'or surmonté d'une étoile d'argent.

D'argent, au chevron de gueules accompagné de trois mouches de sable posées deux en chef, une en pointe.

D'argent, au chevron d'azur accompagné de deux étoiles de gueules en chef et d'un croissant de même en pointe.

CHAPITRE X

RÈGLES GÉNÉRALES.



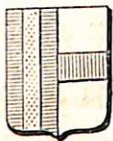
Il faut pour blasonner un écu commencer par en indiquer le champ s'il est simple, et passer ensuite aux pièces ou figures dont il est couvert.

De gueules, au chevron d'or surmonté d'une étoile d'argent. Ainsi, *de gueules* fait connaître la couleur du champ ; *au chevron d'or* désigne la figure héraldique qui s'y trouve représentée ; et *surmonté d'une étoile d'argent* qualifie l'accompagnement de la pièce principale par une autre figure de forme et d'émail différents.

Si l'écu est composé, on doit d'abord énoncer la partition qui le divise, et blasonner les émaux et

figures de chacun des quartiers en commençant toujours comme dessus.

Parti, au 1^{er} d'azur, au pal d'or, au 2^e d'argent, à la fasce de gueules¹. Parti, indique la partition;



1

au premier, le quartier dextre; au deuxième, le quartier sénestre.

Si l'écu est coupé (page 34, fig. 2), on commence par la partie supérieure : *Coupé, d'argent et de gueules*. S'il était couvert de figures, on dirait : *Coupé, au 1^{er} d'argent, à... telle chose, au 2^e de gueules, à telle autre.*

Si l'écu est taillé (page 34, fig. 4) ou tranché (page 34, fig. 3), on commence par le triangle supérieur : *Taillé, de gueules et d'argent; Tranché, de pourpre et d'argent.*

Si l'écu est écartelé ou contre-écartelé, on l'annonce d'abord et on blasonne en commençant par le premier côté de dextre et en finissant par le

dernier de sénestre¹ : *Écartelé, au 1^{er} et au 4^e d'ar-*



1

gent, au chevron d'azur; au 2^e d'azur, au pal d'or; au 3^e de gueules, à la croix d'argent. Si un écusson se trouve placé sur le milieu de l'écartelure, c'est-à-dire *sur le tout* (page 72, fig. 2), on le blasonne après avoir blasonné tous les quartiers de l'écu principal.

Si l'écu est divisé en huit quartiers, il faut l'indiquer en s'exprimant ainsi : *Coupé d'un, parti de trois*, et blasonner en commençant toujours par le premier quartier de dextre. *Coupé d'un* signifie qu'il y a *une* ligne horizontale coupant l'écu; et *parti de deux*, que *deux* autres lignes le séparent verticalement.

Il est inutile d'ajouter qu'un écu peut être parti ou coupé de deux, trois, quatre, cinq lignes, selon le nombre des quartiers.

L'espèce de triangle formé à la pointe de l'écu

forme l'attribut qu'on nomme *enté en pointe*. Il faut donc blasonner ainsi ¹ :



Coupé d'un, parti de trois. Au 1^{er} et au 6^e de sinople, au 2^e et au 5^e d'argent, au 3^e et au 8^e d'azur, au 4^e et au 7^e d'or; enté en pointe d'argent.

Il est excessivement important d'indiquer d'une manière précise, en blasonnant, la position de toutes les figures placées soit sur l'écu, soit comme charge, soit comme accompagnement, surtout lorsque cette position diffère de celle habituelle.

Trois besants, trois losanges, trois fermails, etc., sont ordinairement placés deux en chef, un en pointe. Lorsqu'ils sont seuls sur le champ d'un écu, on les dit alors posés *deux, un*.

*D'argent, à trois losanges de gueules posés deux, un*¹.



Ils sont quelquefois posés l'un sous l'autre : c'est ce qu'on nomme en *pal*; horizontalement,— alors on dit en *fasce*; obliquement,—c'est-à-dire en *bande* ou en *barre*, puisque leur disposition est semblable à celle de ces diverses pièces honorables.

*D'azur, à trois besants d'argent posés en pal*².



D'argent, à trois croisettes de gueules posées en



*bande*³.